

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU RIED DE MARCKOLSHEIM**PROCES VERBAL****SEANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
DU 09 JANVIER 2012**

Date de convocation : 02 Janvier 2012

Délégués en fonction : 26 Présents : 26 Absents et excusés : ./ Procurations : ./

Membres présents :

- **Artolsheim** : M. Bernard SCHULTZ
- **Bindernheim** : M. Jean-Paul IMBS
- **Boesenbiesen** : M. Jean-Blaise LOOS
- **Bootzheim** : M. Georges BLANCKAERT
- **Elsenheim** : M. Francis MERTZ
- **Heidolsheim** : M. Alex JEHL
- **Hessenheim** : Mme Anne-Lise ULRICH
- **Hilsenheim** : M. Bruno KUHN, M. Maurice FAHRNER
- **Mackenheim** : M. Jean-Claude SPIELMANN
- **Marckolsheim** : M. Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, M. Jean-Marie HAEFFELI, Mme Catherine GREIGERT, M. Marc GAUTIER, Mme Claudine OBER, Mme Chrystelle ERARD, M. Jean-Claude MULLER
- **Ohnenheim** : M. Rémy STOECKLE
- **Richtolsheim** : M. Gérard SCHWAB
- **Saasenheim** : M. Norbert LOMBARD
- **Schoenau** : M. Gérard BERNARD
- **Schwobsheim** : M. Jean-Marie SIMLER
- **Sundhouse** : M. Jean-Louis SIEGRIST, M. Pierre GRAFF (suppléant)
- **Wittisheim** : M. André KRETZ, M. Justin FAHRNER

Absents excusés:

M. Michel BERGER, M. Régis KREDER (suppléant), M. Philippe PIVARD (suppléant), M. Antoine HERTH (Député).

Assistaient en outre :

M. Patrick SPIEGEL (suppléant), Mme Denise ADOLF (suppléante), M. Henri SIMLER (suppléant), M. François GALLIN (suppléant), M. François REMOND (suppléant), Mme Marie-Louise HUMBERT (suppléante), M. Benoît ECK (suppléant), M. Pascal JEHL (suppléant), M. Gérard FAHRNER (suppléant), M. Jean-Jacques KRACHER (suppléant), M. Sébastien SCHWOERER (suppléant), Mme Marie-Thérèse STOECKEL (suppléante), M. Servais ROESZ (suppléant), Mme Denise KEMPF (suppléante), M. Claude GERBER (suppléant), M. Jean-Marie BECK (suppléant), Mme Christiane BERNARD (suppléante), Mme Patricia CUCUAT (suppléante), M. Jean-Pierre ARNOLD (suppléant), Mme Danièle SCHWEIN (suppléante), M. Gilles WEBER (suppléant), M. Bruno BOSCHERO (suppléant), M. Gérard SIMLER (Conseiller Général), M. Jean-Paul BEHR (Trésorier), M. Francis BRAUN (Directeur MCG de Sélestat), M. Stéphane ROMY (Directeur Général des Services), M. Didier HERRMANN (Directeur des Services Techniques), M. Thierry GELB (Agent de développement), Mme Céline SPITZ (Agent de développement), Mme Anne-Déborah HUMILIER (Chargée de Communication).

Artolsheim

Bindernheim

Bootzheim

Boesenbiesen

Elsenheim

Heidolsheim

Hessenheim

Hilsenheim

Mackenheim

Marckolsheim

Ohnenheim

Richtolsheim

Saasenheim

Schoenau

Schwobsheim

Sundhouse

Wittisheim

A) FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLÉE

La séance est ouverte à 19 heures par **Monsieur Jean-Marie SIMLER, Président sortant**. Monsieur SIMLER salue l'assemblée, les délégués suppléants présents, les représentants de la presse, les agents de la Communauté de Communes ainsi que le public présents. Il explique ensuite le déroulé de la séance.

1. Installation du nouveau Conseil de Communauté

Monsieur Jean-Marie SIMLER, Président sortant de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim, procède à l'installation des délégués désignés par les 17 communes membres de la Communauté de Communes. Il donne lecture des 26 délégués titulaires et 26 délégués suppléants élus conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2011 portant création de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim.

Ceux-ci sont les suivants :

Délégués titulaires :

ARTOLSHEIM	SCHULTZ	Bernard	OHNENHEIM	STOECKLE	Rémy
BINDERHEIM	IMBS	Jean-Paul	RICHTOLSHEIM	SCHWAB	Gérard
BOESENBIESEN	LOOS	Jean-Blaise	SAASENHEIM	LOMBARD	Norbert
BOOTZHEIM	BLANCKAERT	Georges	SCHOENAU	BERNARD	Gérard
ELSENHEIM	MERTZ	Françis	SCHWOBSHEIM	SIMLER	Jean-Marie
HEIDOLSHEIM	JEHL	Alex	SUNDHOUSE	SIEGRIST	Jean-Louis
HESENHEIM	ULRICH	Anne-Lise		BERGER	Michel
HILSENHEIM	KUHN	Bruno	WITTISHEIM	KRETZ	André
	FAHRNER	Maurice		FAHRNER	Justin
MACKENHEIM	SPIELMANN	Jean - Claude			
MARCKOLSHEIM	PFLIEGERSDOERFFER	Frédéric			
	GREIGERT	Catherine			
	HAEFFELI	Jean - Marie			
	OBER	Claudine			
	GAUTIER	Marc			
	ERARD	Chrystelle			
	MULLER	Jean - Claude			

Délégués suppléants :

ARTOLSHEIM	SPIEGEL	Patrick	OHNENHEIM	KRACHER	Jean-Jacques
BINDERHEIM	ADOLF	Denise	RICHTOLSHEIM	SCHWOERER	Sébastien
BOESENBIESEN	SIMLER	Henri	SAASENHEIM	STOECKEL	Marie-Thérèse
BOOTZHEIM	GALLIN	François	SCHOENAU	ROESZ	Servais
ELSENHEIM	REMOND	François	SCHWOBSHEIM	KEMPF	Denise
HEIDOLSHEIM	HULBERT	Marie-Louise	SUNDHOUSE	GRAFF	Pierre
HESENHEIM	ECK	Benoît		GERBER	Claude
HILSENHEIM	JEHL	Pascal	WITTISHEIM	BECK	Jean-Marie
	KREDER	Régis		SCHWAB	Edith

MACKENHEIM	FAHRNER	Gérard
MARCKOLSHEIM	ARNOLD	Jean-Pierre
	WEBER	Gilles
	BERNARD	Christiane
	PIVARD	Philippe
	BOSCHERO	Bruno
	SCHWEIN	Danièle
	CUCUAT	Patricia

Monsieur Jean-Marie SIMLER déclare le nouveau Conseil de Communauté installé. Il cède la présidence à **Monsieur Gérard SCHWAB**, doyen d'âge de l'assemblée pour l'élection du Président.

2. Election du Président

Monsieur Gérard SCHWAB, doyen d'âge de l'assemblée indique que le Président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale est élu par l'organe délibérant selon les règles applicables à l'élection du Maire. Ces règles sont codifiées au Code Général des Collectivités Territoriales dans ses articles L5211-9 et L 2122-7 dont il donne lecture.

La lecture de ces deux articles étant faite, il propose de procéder à l'installation du bureau.

Le bureau est composé de :

Président : Gérard SCHWAB, doyen d'âge

Secrétaire : Madame Chrystelle ERARD

Assesseur : Madame Catherine GREIGERT.

Le bureau est déclaré installé.

Monsieur Gérard SCHWAB, appelle ensuite les candidatures à la Présidence de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim.

Monsieur Jean-Marie SIMLER propose la candidature de Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER.

Monsieur PFLIEGERSDOERFFER explique les raisons de sa candidature.

« Mesdames, Messieurs, Chers Collègues,

Je suis un observateur et un acteur de l'histoire de nos territoires depuis près de vingt ans. Même en étant l'un des benjamins de cette assemblée, j'ai eu le privilège grâce à la confiance de mon prédécesseur d'être un des artisans de la création de la CCME en étant le rédacteur de ses statuts et en étant en charge de défendre le projet auprès de nos concitoyens.

J'ai aussi été témoin des effets délétères de la partition de notre Ried en deux entités, au moment où les relations se refroidissant des opportunités ont peut-être été ratées.

J'ai cependant également vu se développer deux beaux projets, la CCGR et la CCME porteurs de beaux fruits, des dynamiques qui ont ancré encore davantage l'idée et la nécessité de la coopération intercommunale tout en contribuant à forger une identité communautaire.

Pour de multiples raisons il m'a toujours semblé, comme à d'autres, qu'il y avait un goût d'inachevé dans cette évolution, c'est pourquoi lors de la précédente mandature j'ai été à l'origine de la proposition d'invitations croisées des présidents ou de leur représentants au moment des plénières de chaque assemblée.

Voyez-vous chers collègues, j'ai toujours été convaincu que pour les habitants du Ried, que pour nos concitoyens, une collectivité unifiée serait un formidable outil de développement.

Le cours des événements, le destin, m'a donné l'opportunité il y aura maintenant bientôt quatre années, de pouvoir mettre mon engagement encore davantage au service de mes convictions et de nos concitoyens.

Si notre présence ce jour doit immanquablement beaucoup à la Loi du 10 décembre 2010, elle ne lui doit pas tout, loin s'en faut, et sur ce dossier je voudrais rappeler ce qui tient de la constance et de l'engagement et ce qui tient de l'opportunité, afin que personne ne s'y trompe !

Je me suis présenté au suffrage de mes concitoyens en 2008 en indiquant que l'équipe que j'avais le privilège d'animer s'emploierait à « renforcer l'intercommunalité » dans une perspective d'« une ville plus solidaire » qu'elle ne l'était déjà...

J'ai, dès l'année de mon élection, proposé et obtenu de mon conseil municipal puis du conseil de communauté que les développements futurs de la zone portuaire et industrielle de Marckolsheim soient désormais envisagés à l'échelle inter communautaire dans un esprit de solidarité des territoires et de partage de la taxe professionnelle.

J'ai affirmé, devant l'ensemble des forces vives de ma commune, à l'occasion de mes vœux pour 2009, Jean Paul IMBS entre autres était là il peut en témoigner, que j'entendais que Marckolsheim continue à assumer son rôle dans la réussite des territoires qui lui sont liés et qu'il fallait pour cela continuer à faire des propositions concrètes.

C'est dans cet esprit, que lors du vote du budget de la Communauté des Communes, la même année, mes collègues ont voté pour le versement d'une dotation de solidarité de 100 000 euros annuelle à l'endroit de la CCGR.

Alors oui, mille fois oui, je le confesse, je l'avoue, mon appréciation, mon analyse, mon opinion, étaient quasiment « pipées » au moment où j'ai considéré que le Schéma de Développement Coopération Intercommunale issu de la Loi du 10 décembre pouvait être une opportunité pour nos territoires.

Mais, mes chers collègues, je ne pense pas qu'une telle attitude doive être retenue contre un candidat, au moment où vous êtes amené à choisir le Président de notre collectivité.

C'est la raison pour laquelle, je remercie chaleureusement Jean Marie SIMLER pour sa confiance et sa proposition, proposition à laquelle je souscris en me portant candidat à la Présidence de la CCRM.

Cependant, avant de permettre à d'autres candidats de se déclarer, je souhaite vous dire qui je suis, d'où je parle, quels sont les principes que je sers et quel est le projet que je propose de mettre en œuvre dans les deux ans et demi à venir si j'obtiens votre confiance.

J'ai quarante-sept ans, je suis marié et père de deux garçons. Ma formation est celle d'un étudiant en histoire jusqu'en troisième cycle et j'ai également une maîtrise en science politique.

Professionnellement j'ai commencé comme assistant parlementaire de Monsieur Germain Gengenwin avant de devenir professeur de lettres histoire, actuellement en poste au lycée Schwilgué. Pour satisfaire aux exigences de disponibilité de l'élu local j'exerce ma profession à temps partiel.

Je suis élu à Marckolsheim depuis 1989, j'en suis le Maire depuis 2008 et je pense que, sans être un avantage cela ne doit pas être un handicap pour être candidat. Cette commune est la plus peuplée de notre territoire, elle a également la caractéristique d'être un des poumons économiques du centre

Alsace, d'accueillir de nombreux équipements structurants pour notre territoire et enfin d'avoir initié depuis plus de 15 ans maintenant une solidarité active au sur le territoire.

En ce qui concerne les principes qui guident mon action, ils seront les mêmes que ceux jusqu'à présent mis en œuvre au sein des collectivités que j'ai eu le privilège d'animer : primauté à l'intelligence collective, collégialité de la décision à toute les phases d'élaboration d'un projet, transparence, qualité de l'information dispensée, respect scrupuleux des valeurs et des procédures de la démocratie.

Je ne saurais bien évidemment être à la fois juge et partie.

Je veux dire néanmoins que j'ai le sentiment d'avoir jusqu'à présent œuvré honnêtement, sans ménager ni mon temps ni mon énergie. De même j'ai humilité de penser que peu de choses ont été faciles et que rien n'a été absolument parfait.

Quel est alors le programme que je me propose de mettre en œuvre avec vous et sous votre contrôle ?

D'abord de respecter scrupuleusement la volonté exprimée par l'ensemble des Conseil Municipaux, qui est la volonté des milliers de nos concitoyens qui leur ont accordé leur confiance.

Cette volonté des élus, dont aucun ne s'est jamais vu imposé le silence je veux ici le dire, cette volonté, cette détermination nous engage !

Elle m'engage à faire aboutir dans les délais la rédaction finale et l'adoption de nos nouveaux statuts, elle m'engage à faire respecter les conventions mutuelles souscrites pour faire aboutir la fusion, elle m'engage à assurer la continuité de la qualité des services rendus à nos concitoyens, elle m'engage à faire réussir avec et grâce à vous un audacieux et ambitieux projet au service d'une belle idée, la solidarité.

Mesdames, Messieurs, Chers Collègues,

Mon programme, pour paraphraser Georges Clemenceau, c'est :

« Consolider ce qu'il de bon en nous pour préparer ce qu'il y a de meilleur »

Merci de m'avoir prêté votre attention et merci pour votre confiance. »

Aucune autre candidature se manifestant, il est procédé à l'élection.

Le scrutin donne les résultats suivants :

Nombre de votants : 26

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 26

Bulletins blancs : 2

Suffrages exprimés : 24

Majorité absolue : 13

Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER : 23 voix

Monsieur Jean-Marie SIMLER : 1 voix

Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER ayant obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour de scrutin est déclaré élu Président de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim et installé dans ses fonctions.

Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président, remercie le Conseil pour la confiance accordée par ce résultat clair. Il assure les conseillers de son travail et de son énergie pour défendre les intérêts de la Communauté de Communes et promouvoir son action. Il indique qu'il sera le Président de toute la Communauté de Communes sans distinction aucune.

Il prend la Présidence de l'assemblée.

3. Détermination du nombre de Vice-Présidents

Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président, expose que selon l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le nombre de Vice-Présidents est librement déterminé par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, sans que ce nombre puisse excéder 20% de l'effectif de celui-ci.

Pour la Communauté de Communes, le nombre maximal autorisé est de 5 Vice-Présidents.

Le Président propose de fixer le nombre de Vice-Présidents à 5.

Monsieur Rémy STOECKLE s'interroge sur la pertinence de la fixation du nombre de Vice-Présidents à 5. En effet, un amendement parlementaire devrait permettre de maintenir en fonction tous les Vice-Présidents des anciennes Communautés de Communes. Il affirme avoir reçu l'assurance de ce maintien par un courrier que lui a adressé le Ministre Philippe RICHERT, ceci, au nom de la tradition républicaine qui consiste à ne pas porter atteinte aux mandats en cours des élus en fonction.

Le Président lui répond qu'il s'agit une hypothèse de travail. Pour l'heure, il convient d'appliquer les dispositions réglementaires en vigueur qui fixent pour la Communauté de Communes le nombre de Vice-Présidents à 5. Il ajoute que l'adoption d'un tel amendement ne manquerait pas de soulever des difficultés juridiques étant donné qu'il peut arriver, à l'instar de ce qui se passe au niveau de la Communauté de Communes, qu'un ancien Vice-Président ne soit pas forcément désigné par son Conseil Municipal.

Monsieur STOECKLE estime encore que l'élection de ces Vice-Présidents est verrouillée. Il déplore que les attributions des sièges de Vice-Présidents aient été décidées bien avant le déroulement de cette séance.

Le Président indique que cette désignation s'est faite en concertation avec les exécutifs des deux anciennes entités et qu'il était normal dans un souci d'efficacité politique et administrative que les choix aient été effectués en tenant compte des forces en présence. Il s'interroge par ailleurs également sur l'utilisation du terme « verrouillé ».

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- ◆ **fixe** le nombre de Vice-Présidents à 5.

Adopté par 25 voix pour, 1 abstention (M. Rémy STOECKLE).

4. Election des Vice-Présidents

La fixation du nombre de Vice-Présidents faite, il est procédé ensuite à l'élection de chacun des 5 Vice-Présidents selon les dispositions des articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

*** Election du 1^{er} Vice-Président**

Monsieur Norbert LOMBARD souhaite connaître avant de se prononcer les compétences attribuées à chacun des Vice-Présidents.

Le Président répond favorablement à sa demande Il propose la candidature de Monsieur Bruno KUHN qui aura comme délégation le budget et les services à la personne.

Monsieur KUHN se présente. Il détaille son parcours professionnel et politique.

Aucune autre candidature se manifestant, il est procédé à l'élection.

Le scrutin donne les résultats suivants :

Nombre de votants : 26

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 26

Bulletins blancs : 1

Suffrages exprimés : 25

Majorité absolue : 13

Monsieur Bruno KUHN : 24 voix

Monsieur Jean-Marie HAEFFELI : 1 voix

Monsieur Bruno KUHN ayant obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour de scrutin est déclaré élu 1^{er} Vice-Président.

Monsieur KUHN remercie le Conseil pour la confiance qui lui est faite et assure l'assemblée de son plein engagement au service de la nouvelle Collectivité.

* Election du 2ème Vice-Président

Le Président propose la candidature de Monsieur Jean-Marie HAEFFELI qui aura comme délégation l'aménagement du territoire et la Commission d'Appel d'Offres.

Monsieur HAEFFELI se présente. Il détaille son parcours professionnel et politique.

Aucune autre candidature se manifestant, il est procédé à l'élection.

Le scrutin donne les résultats suivants :

Nombre de votants : 26

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 26

Bulletins blancs : 1

Suffrages exprimés : 25

Majorité absolue : 13

Monsieur Jean-Marie HAEFFELI : 24 voix

Monsieur Francis MERTZ : 1 voix

Monsieur Jean-Marie HAEFFELI ayant obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour de scrutin est déclaré élu 2^{ème} Vice-Président.

Monsieur HAEFFELI remercie le Conseil pour la confiance qui lui est faite. Il souligne que par cette élection il n'a perdu pas quelque chose mais au contraire a gagné une reconnaissance supplémentaire.

* Election du 3ème Vice-Président

Le Président propose la candidature de Monsieur Jean-Louis SIEGRIST qui aura comme délégation le développement économique et le développement durable.

Monsieur SIEGRIST se présente. Il détaille son parcours professionnel et politique.

Monsieur Norbert LOMBARD se porte également candidat. Monsieur LOMBARD expose que sa candidature ne correspond aucunement à une volonté de dissidence et qu'elle ne vise personne. Il indique qu'il est d'accord avec les orientations politiques développées par le Président quant au devenir de la Communauté de Communes. La fusion permettra de mieux défendre les intérêts du bassin de vie de Marckolsheim au sein de la nouvelle architecture territoriale qui se dessine suite à l'adoption du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale. Il précise qu'il faudra des élus disponibles et expérimentés pour faire entendre la voix de la CCRM dans cette nouvelle architecture.

Il estime avoir les compétences nécessaires pour porter et défendre les projets intercommunaux dans le domaine économique.

Aucune autre candidature se manifestant, il est procédé à l'élection.

Le scrutin donne les résultats suivants :

Nombre de votants : 26

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 26

Bulletins blancs : 1

Suffrages exprimés : 25

Majorité absolue : 13

Monsieur Jean-Louis SIEGRIST : 18 voix

Monsieur Norbert LOMBARD : 7 voix

Monsieur Jean-Louis SIEGRIST ayant obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour de scrutin est déclaré élu 3^{ème} Vice-Président.

Monsieur SIEGRIST remercie le Conseil pour la confiance qui lui est faite.

*** Election du 4ème Vice-Président**

Le Président propose la candidature de Monsieur Georges BLANCKAERT qui aura comme délégation l'animation socio-culturelle.

Monsieur BLANCKAERT se présente. Il détaille son parcours professionnel et politique.

Monsieur Rémy STOECKLE se porte également candidat. Monsieur STOECKLE explique les raisons de sa candidature. Il ne trouve pas choquant que le Président propose des Vice-Présidents dès lors que ceux-ci sont sortants. Pour les autres, il estime que le débat démocratique doit avoir lieu. Il invite l'assemblée à faire fi des transactions préalables dont il a été personnellement informé et à choisir son Vice-Président en âme et conscience. Sa candidature n'est dirigée contre personne. Elle vise simplement à faire respecter la démocratie. Il conclut en précisant qu'il s'attend à un score médiocre étant donné qu'il estime n'avoir aucune chance face à un candidat adoubé par le Président.

Madame Chrystelle ERARD s'insurge contre cette analyse et souligne que le déroulement exemplaire de cette séance est le signe tangible qu'une réelle démocratie existe au sein de cette assemblée.

Aucune autre candidature se manifestant, il est procédé à l'élection.

Le scrutin donne les résultats suivants :

Nombre de votants : 26

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 26

Bulletins blancs : 2

Suffrages exprimés : 24

Majorité absolue : 13

Monsieur Georges BLANCKAERT : 20 voix

Monsieur Rémy STOECKLE : 4 voix

Monsieur Georges BLANCKAERT ayant obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour de scrutin est déclaré élu 4^{ème} Vice-Président.

Monsieur BLANCKAERT remercie le Conseil pour la confiance qui lui est faite.

* Election du 5ème Vice-Président

Le **Président** propose la candidature de Monsieur Justin FAHRNER qui aura comme délégation la promotion du territoire.

Monsieur FAHRNER se présente. Il détaille son parcours professionnel et politique.

Aucune autre candidature se manifestant, il est procédé à l'élection.

Le scrutin donne les résultats suivants :

Nombre de votants : 26

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 26

Bulletins blancs : 2

Suffrages exprimés : 24

Majorité absolue : 13

Monsieur Justin FAHRNER : 23 voix

Monsieur Rémy STOECKLE : 1 voix

Monsieur Justin FAHRNER ayant obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour de scrutin est déclaré élu 5^{ème} Vice-Président.

Monsieur FAHRNER remercie le Conseil pour la confiance qui lui est faite.

5. Composition du Bureau

Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président, souligne que selon les termes de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Bureau de la Communauté de Communes est constitué du Président, des Vice-Présidents et éventuellement d'un ou plusieurs membres.

Il propose à l'assemblée dans l'objectif de continuer le travail exemplaire entrepris précédemment par les bureaux exécutifs des deux anciennes entités la composition du bureau suivante :

Président : Frédéric PFLIEGERSDOERFFER

Vice-Présidents : Bruno KUHN, Jean-Marie HAEFFELI, Jean-Louis SIEGRIST, Georges BLANCKAERT, Justin FAHRNER

Conseillers : Marc GAUTIER, Jean-Paul IMBS, Francis MERTZ, Jean-Marie SIMLER.

Il invite ensuite le Conseil à se prononcer sur ce point.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- ◆ **approuve** la composition proposée par le Président.

Adopté par 25 voix pour, 1 abstention (M. Rémy STOECKLE).

B) ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. Délégations au Bureau et au Président

Rapporteur : Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président.

Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président, expose que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) donne, dans son article L.5211-10, la possibilité à l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale de déléguer certaines attributions au Président ou au Bureau à l'exception :

- ✓ Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- ✓ De l'approbation du compte administratif ;
- ✓ Des dispositions à caractère budgétaire prises par un EPCI à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 du CGCT ;
- ✓ Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'EPCI ;
- ✓ De l'adhésion à un établissement public ;
- ✓ De la délégation de service public ;
- ✓ Des dispositions portant orientations en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Afin de garantir une plus grande efficacité dans la gestion des affaires, **le Président** propose de déléguer certaines attributions du Conseil au Bureau et au Président, sachant que toutes les décisions prises par le Bureau et le Président en vertu de ces délégations donneront lieu à une information au Conseil de Communauté dès sa plus proche réunion.

Ces attributions sont les suivantes :

1) Délégations données au Bureau :

- Décider de l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;
- Décider de l'admission en non valeur de créances irrécouvrables jusqu'à une valeur de 2 500 € par créancier ;
- Réaliser, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), toutes les procédures légales et réglementaires conduisant à l'acquisition à l'amiable ou non des propriétés nécessaires à des œuvres communautaires ;
- Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- Approuver les conventions de répartition financières d'actions entre plusieurs communautés de communes pour des engagements inférieurs à 5 000 € ;
- Conclure les conventions de travaux et d'occupation et passer les actes notariés avec les propriétaires publics ou privés pour la pose à demeure et les accès aux réseaux et ouvrages divers ;
- Conclure les conventions de servitude et passer les actes notariés consécutifs avec les propriétaires publics ou privés pour la pose à demeure et les accès aux réseaux et ouvrages publics ;

- Fixer les indemnités à verser aux propriétaires ou exploitations selon les barèmes forfaitaires départementaux ou selon la marge brute réelle de la comptabilité de l'exploitation, et de passer les conventions à intervenir ou baux ruraux ;
- Fixer les conditions et les caractéristiques essentielles des ventes de terrains viabilisés du Parc d'Activités Intercommunal de Marckolsheim situé au lieudit Schlettstadterfeld et de la Zone d'Activités sise au Holzweg à Sundhouse ;
- Décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.

2) Délégations données au Président

- ◆ Engager les dépenses imprévues et charges exceptionnelles dans la limite des crédits globalement disponibles à la section de fonctionnement ;
- ◆ Sortir de l'actif les biens renouvelables de plus de 5 ans ;
- ◆ Souscrire les abonnements, les contrats d'entretien, de maintenance, de contrôle périodique et d'exploitation ;
- ◆ Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre afférentes ;
- ◆ Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté de Communes ;
- ◆ Signer les contrats de prise en location de matériel et de véhicule ;
- ◆ Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, huissiers de justice, avoués, notaires et experts ;
- ◆ Intenter au nom de la Communauté de Communes les actions en justice ou de défense dans toutes les actions intentées contre elle, sans limitation de domaines ou type de contentieux, et prendre toutes mesures en rapport ;
- ◆ Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la Collectivité ;
- ◆ Conclure les conventions passées à l'occasion de la formation du personnel ;
- ◆ Procéder au placement de fonds disponibles auprès du Trésor Public ;
- ◆ Réaliser les lignes de trésorerie dans la limite d'un montant maximum de 2,5 M€ ;
- ◆ Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget et aux opérations financières utiles à leur gestion y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et passer à cet effet les actes nécessaires. Cette délégation s'exerce annuellement dans la limite du montant des emprunts inscrits au budget. Les contrats de prêt peuvent comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :
 - La faculté d'opter parmi plusieurs taux d'intérêts différents et de modifier le choix initial pendant la période d'amortissement,
 - La possibilité de modifier la périodicité, le profil de remboursement et la durée du prêt, de procéder à des remboursements par anticipation à des différés d'amortissement,
 - La faculté de procéder à des tirages échelonnés dans le temps avec possibilité de remboursement anticipé et/ou de consolidation.
- ◆ Prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- ◆ Fixer les droits perçus par la Communauté de Communes qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- ◆ Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services de la Communauté de Communes.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il convient de garantir une plus grande efficacité dans la gestion des affaires de la Communauté de Communes ;

Considérant que toutes les décisions prises par le Bureau et le Président en vertu de ces délégations donnent lieu à une information au Conseil de Communauté dès sa plus proche réunion ;

◆ **Décide** de déléguer les attributions suivantes au Bureau :

- Décider de l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;
- Décider de l'admission en non valeur de créances irrécouvrables jusqu'à une valeur de 2 500 € par créancier ;
- Réaliser, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), toutes les procédures légales et réglementaires conduisant à l'acquisition à l'amiable ou non des propriétés nécessaires à des œuvres communautaires ;
- Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- Approuver les conventions de répartition financières d'actions entre plusieurs communautés de communes pour des engagements inférieurs à 5 000 € ;
- Conclure les conventions de travaux et d'occupation et passer les actes notariés avec les propriétaires publics ou privés pour la pose à demeure et les accès aux réseaux et ouvrages divers ;
- Conclure les conventions de servitude et passer les actes notariés consécutifs avec les propriétaires publics ou privés pour la pose à demeure et les accès aux réseaux et ouvrages publics ;
- Fixer les indemnités à verser aux propriétaires ou exploitations selon les barèmes forfaitaires départementaux ou selon la marge brute réelle de la comptabilité de l'exploitation, et de passer les conventions à intervenir ou baux ruraux ;
- Fixer les conditions et les caractéristiques essentielles des ventes de terrains viabilisés du Parc d'Activités Intercommunal de Marckolsheim situé au lieudit Schlettstadterfeld et de la Zone d'Activités sise au Holzweg à Sundhouse ;
- Décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.

◆ **Décide** de déléguer les attributions suivantes au Président :

- Engager les dépenses imprévues et charges exceptionnelles dans la limite des crédits globalement disponibles à la section de fonctionnement ;
- Sortir de l'actif les biens renouvelables de plus de 5 ans ;
- Souscrire les abonnements, les contrats d'entretien, de maintenance, de contrôle périodique et d'exploitation ;
- Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre afférentes ;
- Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté de Communes ;
- Signer les contrats de prise en location de matériel et de véhicule ;
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, huissiers de justice, avoués, notaires et experts ;
- Intenter au nom de la Communauté de Communes les actions en justice ou de défense dans toutes les actions intentées contre elle, sans limitation de domaines ou type de contentieux, et prendre toutes mesures en rapport ;
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la Collectivité ;
- Conclure les conventions passées à l'occasion de la formation du personnel ;
- Procéder au placement de fonds disponibles auprès du Trésor Public ;

- Réaliser les lignes de trésorerie dans la limite d'un montant maximum de 2,5 M€ ;
- Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget et aux opérations financières utiles à leur gestion y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et passer à cet effet les actes nécessaires. Cette délégation s'exerce annuellement dans la limite du montant des emprunts inscrits au budget. Les contrats de prêt peuvent comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :
 - La faculté d'opter parmi plusieurs taux d'intérêts différents et de modifier le choix initial pendant la période d'amortissement,
 - La possibilité de modifier la périodicité, le profil de remboursement et la durée du prêt, de procéder à des remboursements par anticipation à des différés d'amortissement,
 - La faculté de procéder à des tirages échelonnés dans le temps avec possibilité de remboursement anticipé et/ou de consolidation.
- Prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Fixer les droits perçus par la Communauté de Communes qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services de la Communauté de Communes.

Adopté à l'unanimité.

2. Indemnités de fonctions des élus

Rapporteur : Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président.

Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président, indique que conformément aux dispositions de l'article L 5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, les indemnités maximales susceptibles d'être accordées aux Présidents et Vice-Présidents des établissements publics intercommunaux sont établies par référence à une grille indiciaire et un pourcentage. Celui-ci dépend de la tranche de population concernée auquel s'applique un montant du traitement mensuel correspondant à l'indice terminal de la Fonction Publique.

La Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim s'inscrit dans une tranche de population située entre 10 000 et 19 999 habitants. Les taux théoriquement applicables sont :

Indemnité du Président	Indemnité des Vice-Présidents
48,75 % de l'indice brut 1015	20,63 % de l'indice brut 1015
1 853,22 € par mois	784,24 € par mois

Ces indemnités sont assujetties à la CSG, au RDS ainsi qu'à des cotisations retraite complémentaire.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu l'article L 5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles R 5211-4 et R 5214-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- ◆ **décide** de fixer les taux des indemnités allouées au Président et aux Vice-Présidents comme suit à compter du 9 janvier 2012 :

Indemnité du Président	Indemnité des Vice-Présidents
48,75 % de l'indice brut 1015	20,63 % de l'indice brut 1015
1 853,22 € par mois	784,24 € par mois

Adopté à l'unanimité.

2 Acceptation de mandat

Rapporteur : Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président.

Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président, rappelle que lors de leurs séances des 13 décembre et 21 décembre, les conseils de communautés des anciennes Communautés de Communes du Grand Ried et de Marckolsheim et Environs ont donné respectivement procuration au nouveau Conseil de Communauté, dans l'intérêt de la continuité des actes, pour le vote des comptes administratifs et de gestion 2011 des deux anciennes Communautés et à autoriser le Président nouvellement élu à les signer au nom et à la place des deux Conseils.

Il appartient au Conseil de Communauté d'accepter ce mandat et d'autoriser le Président nouvellement élu à signer les documents comptables au nom et à la place des deux Conseils.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu les délibérations des conseils de communautés du Grand Ried en date du 13 décembre 2011 et de Marckolsheim et Environs en date du 21 décembre 2011 ;

Considérant l'intérêt de la continuité des actes entre les deux anciennes Collectivités et la nouvelle Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim ;

- ◆ **accepte** le mandat donné pour le vote des comptes administratifs et de gestion 2011 par les anciennes Communautés de Communes de Marckolsheim et Environs et du Grand Ried ;
- ◆ **autorise** le Président nouvellement élu à signer les documents comptables au nom et à la place des deux exécutifs.

Adopté à l'unanimité.

4. Création des budgets annexes

Rapporteur : Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président.

Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président, indique qu'afin de faciliter la transition budgétaire et comptable entre les budgets gérés précédemment par les Communautés de Communes du Grand Ried et de Marckolsheim et Environs et ceux qui seront dorénavant établis par la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim, le Conseil de Communauté est prié de :

- ◆ **approuver** dès maintenant, la création des budgets annexes suivants :
 - Assainissement (à titre provisoire sachant que cette compétence a été transférée à compter du 1^{er} janvier 2012 par l'ancienne CCGR au SDEA)
 - Piscine Aquaried
 - Médiathèque du Grand Ried
 - Ecole de musique
 - Gendarmerie
 - Ordures Ménagères
 - Parc d'Activités Intercommunal de Marckolsheim
 - Zone d'Activités Intercommunale de Sundhouse
 - Périscolaire.

Le Président précise que, compte tenu de l'évolution future des compétences de la Communauté et d'un meilleur contrôle comptable et réglementaire des engagements, l'existence de certains budgets puisse être réexaminée à l'avenir.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et établissements publics communaux et intercommunaux ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics d'eau potable et d'assainissement ;

- ◆ **Approuve** la création des budgets annexes suivants :
 - Assainissement (à titre provisoire sachant que cette compétence a été transférée à compter du 1^{er} janvier 2012 par l'ancienne CCGR au SDEA)
 - Piscine Aquaried
 - Médiathèque du Grand Ried
 - Ecole de musique
 - Gendarmerie
 - Ordures Ménagères
 - Parc d'Activités Intercommunal de Marckolsheim
 - Zone d'Activités Intercommunale de Sundhouse
 - Périscolaire.

Adopté à l'unanimité.

C) VŒUX ET COMMUNICATIONS

Le Président informe l'assemblée que le prochain conseil de communauté aura lieu le jeudi 19 janvier prochain à 20 heures à la Mairie de Marckolsheim. A l'ordre du jour figureront la constitution des commissions, ainsi que les délégations et représentations.

Monsieur Gérard SIMLER, Conseiller Général, tient à féliciter les nouveaux élus. Il se dit heureux d'être présent pour ce moment historique. Il souligne la rapidité et l'exemplarité avec laquelle la création de cette nouvelle Communauté de Communes s'est faite.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 20.

Fait à Marckolsheim, le 12 Janvier 2012.

Le Président,
Frédéric PFLIEGERSDOERFFER

